



Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village
Morin-Heights, Québec J0R 1H0



450 226 3232



450 226 8786

www.morinheights.com

APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'ASPHALTAGE

La Municipalité de Morin-Heights demande des soumissions pour l'asphaltage de sections de rues pour un total d'environ 1900 mètres linéaires. Les travaux incluent :

- La pulvérisation d'environ 10 700 m.c.
- La mise en forme et la compaction des fondations existantes sur une largeur variant entre 8 et 10 mètres.
- La fourniture et pose de béton bitumineux de type ESG-14 épaisseur de 65 mm. pour environ 12 800 m.c.
- Le raccordement des entrées privées selon l'existant.
- Le nivelage des accotements
- L'aménagement de dalots correctifs lorsque requis

Les soumissions seront reçues sous enveloppes scellées **jusqu'à 11 heure, mardi, le 5 avril 2011** à l'hôtel de ville de Morin-Heights, 567, chemin du Village pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

Les soumissions doivent être présentées sur le formulaire préparé par la Municipalité et inclure un dépôt ou un cautionnement pour une valeur représentant dix pour cent (10%) du montant soumissionné et valide pour une période de 30 jours.

Seules seront considérées aux fins d'octroi de contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord, et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la loi sur le bâtiment (L.R.Q., c.B.-1.1). Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu le document d'appel d'offres directement de la Municipalité de Morin-Heights sont admis à soumissionner.

De plus, la soumission devra être accompagnée d'une lettre de consentement émise par une compagnie d'assurance apparaissant au tableau de l'Autorité des Marchés Financiers, garantissant l'émission, en faveur de la Municipalité de Morin-Heights, d'un cautionnement d'exécution et d'un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services si le soumissionnaire devient l'adjudicataire. Chacune des garanties doit correspondre à 50 % du montant de la soumission.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Le Directeur général

Yves Desmarais
secrétaire-trésorier
Le 7 mars 2011

Travaux d'asphaltage printemps 2011

1/1

Initial de l'entrepreneur : _____